

**ARRETE N°A – 2026 – 309**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée EUROVIA**, dont le siège social est à Saint Jean Bonnefonds, 20 Rue Des Lites, 42650, – pour le compte de Saint Etienne Métropole, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, Rue de St Just Malmont, à Firminy

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Rue de St Just Malmont, à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du jeudi 04 juin 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit Rue de St Just Malmont, ( tronçon Rue Jules Ferry / Chemin de la Pate) à Firminy :**

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, ce tronçon sera en route barrée dans les deux sens de circulation.
- La circulation sera strictement interdite sauf véhicules de Secours et des forces de l'Ordre en cas d'intervention.
- Le stationnement sera strictement interdit sur tout le périmètre. (Parking inclus)
- Le parking de la maison de la Culture sera interdit d'accès. Le Stationnement sera strictement interdit sur ce même parking.
- **Les accès seront de nouveau autorisés les samedis et dimanches.**

**La Société dénommée EUROVIA s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont et à mettre en place les déviations.**

**ARTICLE 2 – A partir du jeudi 04 juin 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit Rue de St Just Malmont, (tronçon Boulevard Eugene Claudius Petit jusqu'au 19 rue de st Just Malmont ) à Firminy :**

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, ce tronçon sera en route barrée dans les deux sens de circulation.
- La circulation sera strictement interdite sauf véhicules de Secours et des forces de l'Ordre en cas d'intervention.
- Le stationnement sera strictement interdit, parking longeant le cimetière inclus.
- **Les accès seront de nouveau autorisés les samedis et dimanches.**

**La Société dénommée EUROVIA s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont et à mettre en place les déviations.**

**ARTICLE 3 - A partir du jeudi 04 juin 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit Rue de St Just Malmont à Firminy :**

- La circulation des piétons sera strictement interdite sur les périmètres cités en articles 1 et 2.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée EUROVIA**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 5** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, aux transports régionaux, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée EUROVIA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 1<sup>er</sup> juin 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

Robert BARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)